

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

numéro spécial du 7 novembre 2008

## Sommaire

Sommaire	1
<i>1. Direction des services fiscaux</i>	<i>2</i>
1.1. -	2
• 2008/D2-Délégation de signature	2

# 1. Direction des services fiscaux

## 1.1. -

### 2008/D2-Délégation de signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX  
DE LA NIEVRE  
14, bis, rue Jeanne d'Arc  
58019 NEVERS CEDEX

N° 2008/D-2

#### ARRÊTÉ

portant délégation de signature aux agents de la  
Direction des services fiscaux de la NIEVRE

Monsieur le Directeur des services fiscaux  
de la NIEVRE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2007 de Monsieur le Ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, nommant M. Philippe BAUDIER, administrateur civil hors classe, directeur des services fiscaux de la Nièvre.

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Nièvre n° 2008-1756 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à M. Philippe BAUDIER et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

- A R R Ê T É -

#### ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe BAUDIER, directeur des services fiscaux de la Nièvre, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités visés dans l'arrêté cité ci-dessus, délégation de signature est conférée à Madame Monique HARTER, directrice divisionnaire, chargée des ressources humaines et budgétaires.

#### ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Philippe BAUDIER, directeur des services fiscaux de la Nièvre et de Madame Monique HARTER, directrice divisionnaire, chargée des ressources humaines et budgétaires, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activité dont ils ont la charge et selon leur habilitation, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Jeanne GUILLERAUT-COLAS, directrice divisionnaire, chargée du contrôle fiscal et du contentieux.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté sera notifié à M. le Préfet de la Nièvre, à M. le Trésorier-Payeur Général du département de la Nièvre ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

ARTICLE 4 :

Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 5 : le directeur des services fiscaux de la Nièvre et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 3 novembre 2008  
Pour le Préfet,  
Le Directeur des services fiscaux,  
Philippe BAUDIER

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.